

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement les articles 130 bis et 135 § 2;

Considérant que plusieurs dates ont été retenues pour les chasses de la saison dans le Bois de Tihange, dont **les samedi 8 octobre 2022, vendredi 28 octobre 2022, lundi 26 décembre 2022 et mercredi 25 janvier 2023**, et que dès lors, pour des raisons de sécurité, la fermeture à la circulation des véhicules du Chemin du Chera ces jours-là s'impose;

Considérant que la présente ordonnance concernera uniquement les chasses de 2022;

Considérant, dès lors, qu'une nouvelle ordonnance sera prise pour la chasse du 25 janvier 2023 au début de l'année 2023 ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et permettre le bon déroulement de ces chasses, tout en réduisant les risques d'accidents;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules;

Vu l'avis des Services de Police;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1^{er} – **Les samedi 8 octobre 2022, vendredi 28 octobre 2022 et lundi 26 décembre 2022, entre 13 et 19 heures**, la circulation des véhicules sera interdite, **Chemin du Chera**, dans son tronçon compris entre la rue Poyoux Sarts et le Chemin de Saint-Loup.

Article 2 – **Durant la période susvisée à l'article 1^{er} ci-avant**, toutes les voiries aboutissant sur le Chemin du Chera seront rendues sans issue en direction de celui-ci et réservées à la circulation locale.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux C1, C3 avec additionnel « Excepté circulation locale », F41 et F45.

Article 4 – ***Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert***

Article 5 – Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines de police.

Huy, le 5 octobre 2022.

Le Bourgmestre ffs

E. DOSOGNE.



La présente ordonnance a été publiée, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 5 octobre 2022. Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.

